



En conformité avec l'arrêté du 18 mai 2009, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.

La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par les Ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la justice et des affaires sociales.

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification (DC) conformément à l'annexe II « Référentiel de certification » de l'arrêté de 2009. Chacun des domaines comporte une ou deux épreuves organisées par le recteur d'académie ou par l'établissement de formation.

Ces épreuves comprennent :

- ✓ DC 1 : épreuve orale sur les pratiques professionnelles ;
- ✓ DC 2 - 1^{ère} partie : entretien sur l'organisation de l'environnement de travail ;
- ✓ DC 2 - 2^{ème} partie : présentation et soutenance d'un mémoire ;
- ✓ DC 3 - 1^{ère} partie : entretien à partir d'un journal d'étude clinique ;
- ✓ DC 3 - 2^{ème} partie : élaboration d'écrits professionnels ;
- ✓ DC 4 - 1^{ère} partie : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles ;
- ✓ DC 4 - 2^{ème} partie : entretien à partir d'un dossier sur le travail en partenariat et en réseau.

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

La liste des établissements de formation en travail social est disponible sur le site de l'UNAFORIS : www.unaforis.eu

Document élaboré avec les établissements de formation adhérents à l'UNAFORIS et édité en partenariat avec la MAIF.

Educateur Technique Spécialisé

Diplôme d'Etat - niveau III
(accessible avec le Bac ou équivalent)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

La profession

L'éducateur technique spécialisé (ETS) est un travailleur social qui contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques et par des relations avec les entreprises de son environnement au cours d'un accompagnement professionnel, éducatif et social.

Outre l'accompagnement éducatif et pédagogique des publics avec lesquels il travaille, l'activité de l'ETS est orientée vers la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets de formation et d'insertion professionnelle.

L'exercice professionnel

L'ETS exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail protégé, en milieu ouvert ou dans des dispositifs d'insertion, des secteurs public et privé.

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs sociaux, médicaux, économiques et du domaine de la formation.

Il travaille auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant un handicap ou une inadaptation en promouvant des actions économiques, de formation et d'insertion.

Les salaires et les carrières sont déterminés par des textes réglementaires pour les professionnels du secteur public. Pour ceux du secteur privé non lucratif, des conventions collectives s'appliquent.

Les conditions d'admission

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission à la formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- ✓ être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de niveau IV, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles,
- ✓ être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de niveau V, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé.

Les épreuves d'admission sont organisées par le centre de formation en travail social et comprennent :

- **Niveau I - une épreuve écrite** : une dissertation de 2 h
- **Niveau II - une épreuve orale** : un entretien de 30 minutes avec un formateur et un professionnel

Ces épreuves ont pour but d'apprécier le niveau de formation générale du candidat ainsi que la motivation et l'intérêt à l'égard du métier et de la formation.

Références

- Arrêté du 18 mai 2009 relatif au DEETS
- Circulaire interministérielle DGAS/4A/DGESIP/2009/331 du 2 novembre 2009 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEETS



La plupart des centres de formation en travail social proposent des **préparations aux concours**. Pour en savoir plus, consulter les sites des centres de formation.

Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

La formation

- ✓ **Durée** : 3 ans.
- ✓ **Formation théorique** : 1200 heures de formation réparties en quatre Domaines de Formation :
 - **DF1** : accompagnement social et éducatif spécialisé
 - **DF2** : conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé
 - **DF3** : communication professionnelle
 - **DF4** : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles

Fréquence des regroupements : spécifique à chaque établissement de formation. Par exemple :

- 12 semaines en 1^{ère} année
- 12 semaines en 2^{ème} année
- 10 semaines en 3^{ème} année

- ✓ **Formation pratique** : Comprend un stage long et deux stages de découverte.

Pour les élèves effectuant la totalité de la formation :

- un stage long de 36 semaines,
- un stage de découverte dans l'insertion de 12 semaines,
- un stage de découverte de 8 semaines.

Pour les élèves pouvant justifier deux années d'expérience professionnelle :

- un stage long de 36 semaines,
- un stage de découverte de 8 semaines.

Pour les élèves en situation d'emploi de MA ou d'ETS :

- deux stages de découverte de 8 semaines chacun.